

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. MILEY, Mme LEFEBVRE, Mme MOYNET, M. YRIS, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

M. HELIE

POUVOIRS :

M. JUARROS	à	M. MARTIN
M. COLINET	à	Mme MOREAU
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
M. PAGNAULT	à	M. HASSAN
Mme TOSI	à	Mme BORDE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEFEBVRE

Avant d'ouvrir la séance, **M. GARCIA** souhaite saluer la présence du Conseil Municipal des Enfants, venu pour voir comment se déroule officiellement une séance du Conseil Municipal.

Il demande d'applaudir Marisa LASSALLE, élue Maire Enfant, ainsi que les Conseillers Municipaux Enfants présents ce soir.

M. GARCIA présente en outre M. Fabien LAVILLE, nouveau directeur général des services, qui a pris ses fonctions début octobre.

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023 :

M. GARCIA indique avoir reçu quelques remarques sur le Procès-Verbal de la liste Étréchy Ensemble et Solidaire :

- Une sur le tableau des effectifs qui a été prise en compte
- Une sur la délibération n°50 qui était déjà notée
- Une autre sur cette même délibération sur le prix du kWh pour bornes de recharge électrique
- Une sur la délibération n°51 qui n'a pas été entendue sur la bande son et donc non prise en compte
- Deux remarques sur la délibération n° 52 qui ont été intégrées

Les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/10/2023.

54/2023 - FIXATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE :

Mme MEZAGUER souhaite savoir pourquoi les frais d'école sont indexés à l'inflation et non pas sur un autre paramètre.

Mme FAUCON répond que différents modes de calculs ont été étudiés pour mettre à jour les frais d'écolage et présentés en commission. Un coût aux frais réels, comprenant entre autres les frais de fonctionnement et les frais de personnel, a été réalisé. Ce calcul aboutissait à un montant beaucoup trop important, en faisant évoluer les frais d'écolage de 670 € à 1 200 €. Un autre indice, celui de l'inflation, a donc été pris en compte.

M. GARCIA conforme que 3 modes de calculs ont été présentés en Commission. La solution retenue est la plus cohérente, pour éviter un gap trop important. Un benchmark a également été réalisé avec les communes avoisinantes qui montre que la proposition retenue est cohérente.

Mme MEZAGUER demande qui paie la différence de 450€ par rapport au cout réel de 1200 €.

M. GARCIA précise que les frais d'écolage peuvent être calculés de différentes manières et qu'il n'y pas de différence à régler.

M. SKRZYPCZYK demande comment cela se passe pour les communes qui n'ont pas d'école. Est-ce que l'Etat donne des subventions pour accueillir les enfants des communes sans école ?

M. GARCIA répond que toutes les communes ont une école dans le sens où, soit elles sont en regroupement pédagogique, soit elles disposent d'un établissement scolaire. Après, l'Etat ou l'Education Nationale ne subventionnent pas les écoles. Ce sont les communes qui en ont la charge et qui aident à leur fonctionnement en octroyant un montant forfaitaire par élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'Education qui fixent le mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence,

Vu l'article L 112-1 du code de l'Education qui dispose que, dès lors qu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil,

Vu la délibération 16/2023 du Conseil municipal du 30 mars 2023 approuvant le montant des frais d'écolage pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que cette contribution doit être révisée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour prendre la juste mesure de l'évolution des frais de fonctionnement des établissements scolaires de la commune d'Étréchy,

Considérant que la commune d'Étréchy dispose d'une classe ULIS pouvant accueillir 10 enfants de toutes communes,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention dédiée avec les communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les frais d'écolage à 756.56 € pour un élève en maternelle et élémentaire, à Étréchy pour l'année scolaire 2023-2024

- **DIT** que les frais d'écolage seront révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 1er septembre de l'année N pour les années scolaires suivantes.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

55/2023 - CONVENTION DÉFINISSANT L'ACCEUIL DES ÉLÈVES DE LA MAISON D'ENFANTS ANTOINE VERMEIL D'AUVERS SAINT GEORGES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY :

M. GARCIA précise que cette convention est soumise au vote du Conseil Municipal à la suite des très bonnes relations entretenues avec cette structure. Étréchy accueille 5 enfants issue de l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est-à-dire des enfants qui sont en famille d'accueil ou en foyer, et il a été jugé normal de ne pas fixer des frais d'écolage « classique ». Un accord a été validé pour un montant de 350€ afin d'avoir un geste social envers ces enfants et la structure.

M. LECOQ demande pourquoi faire une différence entre les enfants des autres communes et les enfants du foyer, car les frais pour la commune sont les mêmes.

M. GARCIA redit qu'un enfant non strépiniaçois représente un coût pour la commune et cela est compensé par les frais d'écolage voté au point précédent. Toutefois, nous accueillons des enfants issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le foyer qui prend en charge ces enfants est subventionné par l'Etat, cependant, il ne l'est pas assez et c'est pourquoi nous souhaitons leur apporter ce soutien. Il nous est apparu normal d'appliquer. Le tarif pour contribuer à la vocation sociale de l'établissement a donc été divisé par deux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 112-1, L. 212-8 et R. 212-21 à 23,

Considérant l'accueil régulier par la commune d'Étréchy d'enfants de la maison d'enfants Antoine Vermeil (SAJE) située à Auvers-Saint-Georges au sein de ses établissements scolaires,

Considérant que la commune d'Étréchy est en droit de percevoir des frais d'écolage pour les enfants qui ne résident pas sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'encadrer cet accueil en définissant les modalités d'inscription ainsi que les conditions financières associées,

Considérant le projet de convention joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'accueil des enfants de la maison d'enfants Antoine Vermeil (SAJE) d'Auvers Saint Georges dans les établissements scolaires de la commune d'Etréchy.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

56/2023 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE GROUPE ASTE

Mme MEZAGUER indique que l'on peut supposer, au vu de la baisse du montant de l'adhésion, une baisse des effectifs municipaux. Est-ce la réalité ?

M. GARCIA répond qu'effectivement, les effectifs qui ont été comptabilisés pour figer la convention n'en sont pas les mêmes que ceux des années antérieures.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 812-3,

Vu le projet de convention proposée par la société ASTE, jointe à la présente,

Considérant les obligations de la commune en termes de santé et de sécurité au travail,

Considérant que la convention avec la société ASTE pour l'organisation de la médecine professionnelle arrive à son terme le 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ASTE pour l'organisation du service de médecine professionnelle, jointe à la présente
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

57/2023 - PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2024

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix pour (3 voix contre LECOCQ, Madame MEZAGUER et Monsieur SKRZYPCZYK)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements à hauteur de 957 549.44 €, selon tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits du BP 2023 pouvant valoir ouverture anticipée des crédits au BP 2024	¼ du BP 2023 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	232 000.00 €	58 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 598 197.75 €	899 549.44 €
	Total	3 830 197.75 €	957 549.44 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2024.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	Désignation des décisions
07/07/2023	13	Décision pour la signature d'un emprunt avec la Caisse d'épargne

QUESTIONS ORALES

Questions de Mme DAMON – Administrée de la commune

Question 1 :

Afin de remplacer les nombreux arbres disparus, morts ou abattus de notre espace public depuis plusieurs années (Bd des Lavandières, Champ de Foire, Avenue d'Orléans, Bd Saint Vincent, Rue Roche-Benotte, Rue S. Allende, thuyas du stade, haies du cimetière, acacia du lavoir, rue Paul Gitton), avec en plus les abattages dus à la SNCF, quelles sont les plantations et les entretiens que vous avez prévus pour sécuriser nos sols et nous protéger par des îlots de fraîcheur ?

Réponse :

Comme cela a déjà été indiqué lors de la réponse à la question orale posée par la liste Etréchy Ma Ville le 5 octobre dernier, lorsque que des aménagements sur l'espace public, destinés à l'amélioration de notre cadre de vie ou des raisons sanitaires nécessitent d'enlever certains arbres, la commune a pris l'engagement de planter 2 arbres, pour chaque arbre coupé.

C'est dans ce cadre qu'une trentaine d'arbres seront plantés en 2024, sur des sites qui seront définis lors de la prochaine commission prévue le 7 décembre prochain.

Question 2 :

Afin de limiter les transports au sein de notre commune, je sollicite le Conseil pour négocier la gratuité de notre ligne de bus 68-09 avec Francilinté Ouest Essonne, au moins les après-midis.

Avec les arguments suivants : 1 - service rendu aux administrés pouvant rejoindre centres culturels, sportifs, administratifs et commerciaux toutes les 30 à 10 min de 16h à 21h ;

2- finances allégées avec moins d'espaces verts transformés en parkings coûteux, cette économie servant à payer la monétique de notre bus, soit quasi rien puisque quasi personne ne sait ou n'utilise ce bus, excepté le Navigo en pointe, sachant que le bus est déjà financé à 70%,*

3- la participation active à la lutte pour le climat.

Pour info si besoin :

**<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/comment-sont-finances-vos-transports-en-commun->*

Réponse :

La gestion des transports en commun est une compétence de la Région Ile de France, qui développe une politique tarifaire destinée à rendre attractive l'utilisation des bus.

Des offres sont ainsi adaptées pour les jeunes, les seniors, les personnes handicapées, les bénéficiaires d'aides sociales... pour permettre un large accès à ce service.

La gratuité du transport en bus n'est actuellement pas une thématique développée par la Région Ile de France. Le sujet de l'attractivité des transports en commun est un sujet complexe qui ne peut pas être résolu que par sa gratuité. D'autres facteurs, comme la qualité du service rendu, la ponctualité et la fréquence des lignes de bus, l'adaptation de l'offre et la demande, ou la cohérence économique des prestations, sont à prendre en compte pour faire du transport en bus, un mode de déplacement utilisé largement par les usagers.

La Région Ile de France, consciente de ces problématiques, met ainsi en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer son offre en transport en commun.

Questions des élus du groupe « Etréchy, ensemble et solidaires » au Conseil municipal du 16 novembre 2023.

1. Eclairage public.

Rue du Gord et rues adjacentes, soir obscur, éclairage personnel indispensable. Quartier du Vintué, candélabres vétustes et peu fonctionnels. Relevant de la Communauté, ces dysfonctionnements sont apparemment en cours de réfection. Toutefois, la manière dont cela est annoncé (annonce simple de réparation d'une quarantaine de candélabres avec demande de signalement auprès de la population) ne donne pas l'impression qu'il existe une démarche de réparation planifiée. Aussi, nous nous interrogeons sur la méthode. Existe-il un plan de modernisation de nos candélabres que vous pourriez porter à la connaissance de la population ?

Réponse :

L'entreprise SATELEC, en charge de l'entretien de l'éclairage public pour le compte de la CCEJR, a entrepris de reprendre les points lumineux défectueux sur la commune. Cette intervention a débuté le 13 novembre.

Au sujet de la modernisation globale des équipements d'éclairage public, la CCEJR formalise actuellement un plan pluriannuel d'investissement, subventionné par des programmes de type « fonds vert » notamment.

Le détail et la planification de ces investissements ne sont pas finalisés à l'heure actuelle et une information dédiée sera faite dès que tous les éléments du programme de travaux seront connus.

2. Sécurité.

De plus en plus de Strépiacois nous signalent des faits délictueux. Pour en comprendre l'ampleur et en prendre la mesure, pouvez-vous nous informer de manière exhaustive sur ces infractions : cambriolages (y compris entrées illégales dans une propriété), vols (véhicules, biens personnels), agressions (physiques, verbales), drogue (possession, vente, distribution), vandalisme (destructions de biens, graffitis), routières (excès de vitesse, conduite sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool), fraudes (financières, carte de crédit, assurance) ?

Réponse :

Les données statistiques des faits délictuels sur la commune ne démontrent pas de problématiques particulières en termes de sécurité.

Si les délits subis par nos concitoyens sont trop importants, ils restent mesurés par rapport aux autres communes de l'Essonne de même strate.

La municipalité reste très attentive pour conserver un climat serein sur son territoire et met en œuvre les moyens nécessaires, comme le développement et l'extension de la vidéoprotection par exemple, pour lequel la liste Etréchy Ensemble et Solidaire a voté contre, pour permettre à nos forces de l'ordre de travailler sur les actes délictueux commis sur la commune.

3. Affichage.

La surface minimum d'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif fixée par l'article 581-2 du Code de l'environnement est de 8 m² pour notre Commune.

En octobre 2020, vous nous répondiez en substance : il y a 3 panneaux et le règlement local de publicité ainsi que les règles d'affichage allaient être revus et retravaillés. A notre demande d'autorisation d'affichage en octobre dernier, il nous a été dit que le panneau du stade (étrangement absent de votre inventaire de 2020) serait remplacé sous peu (quand ?). Que peut-on déduire des possibilités d'affichage qui nous sont permises ?

Réponse :

4 panneaux d'affichage libre sont présents sur la commune. Ils se situent :

- Rue de la Butte Saint Martin (à l'entrée du stade Koffi-Carenton)

- Rue de l'Amandier (côté mairie)
- Croisement des rues des Lavandières et Fontaine
- 1, rue du Vintué (après le pont)

Ces emplacements permettent à la commune de répondre à la réglementation en vigueur.

Lors des travaux du complexe sportif, le panneau situé devant l'entrée du stade a dû être déposé. Sa remise en place est en cours de planification.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Flora LEFEBVRE
Secrétaire de séance